

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47-982 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions du titre Ier de la loi n° 145 du 4 mars 1913 relative aux sociétés par actions.

n° 47-982

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juin 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Garde des sceaux. Ministre de la justice, du Ministre des finances et du Ministre de la France d'outre-mer: Vu le sénatus-cousulte du 3 mai 1854: Vu la loi du 2. » janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés: Vu le décret du 25 février 1931 rendant applicable aux colonies, protectorats et pays sous mandat la loi du 23 janvier 1929

Vu le décret du 3 septembre 1936 rendant applicable, sous réserve de modifications, le décret du 5 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935 créant au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital

Vu l'article 7 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application de l'acte dit loi n° 145 du 4 mars 1913 relative aux sociétés par actions, et notamment son titre 1er .

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est déclaré applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le titre Ier de l'acte dit loi n° 145 du 4 mars 1913 relative aux sociétés par actions.

Art. 2

—Le délai prévu à l'article 5 du titre 1er de l'acte dit loi du 4 mars 1913 relative aux sociétés par actions est fixé au 31 décembre 1947.

Art. 3

—Le point de départ des délais d'application prévus articles 4 (alinéa 3), 6 et 7 (alinéa 2) . 8 (alinéas 2 et 5), de l'acte dit loi du 4 mars 1913 est fixé au jour de la publication du présent décret dans les territoires d'outre-mer.

Art. 4

—Le Garde des sceaux, Ministre de la justice le Ministre des finances et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Paul RAMADIER. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins MOUTET. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, André MARIE. Ministre de l'économie nationale, A. PHILIP.**